Publication électronique : le 17 janvier 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240 au territoire de la commune de HESDIN-L-ABBE TRAVAUX

> Réfection de piste piétonne Section hors agglomération du 20 janvier 2025 au 28 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 17/01/2025, par laquelle la SAMERIENNE DE TRAVAUX fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de piste piétonne, du 20/01/2025 au 28/02/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de piste piétonne, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 6+660 au PR 7+200, au territoire de la commune d'HESDIN-L'ABBE, hors agglomération, du 20 janvier 2025 au 28 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HESDIN-L-ABBE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 6+660 au PR 7+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIN-L-ABBE, du 20 janvier 2025 au 28 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 17 janvier 2025

Signé électroniquement par Georges MAGALHAES ORDONNATEUR